



BULLETIN INTERDEPARTEMENTAL D'INFORMATION

DE VOLLEY-BALL PARTIE ANNUELLE

SAISON 2023-2024

**COMPETITION INTERDEPARTEMENTALE SENIOR
Masculins et Féminins**

Mis à jour en **Septembre 2023**

CDRMLVB
28, rue Julien
69003 LYON
06 50 78 18 56 – 06 89 24 12 05
<http://volleyrhone.fr>
comite69@volleyrhone.fr

CAVB 01
60 Avenue Général Sarrail
01500 AMBERIEU EN BUGEY
06 21 42 74 18
<Http://cavb01.free.fr>
comite01volley@gmail.com

Sommaire

CHAPITRE 1 - SPORTIVE

PARTIE 1. DEROULEMENT DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

1. Championnat Interdépartemental - Seniors M/F

PARTIE 2. DECLINAISON DES USAGES ET REGLEMENTS POUR LES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

1. Gestion des compétitions Interdépartementales
2. Horaires des rencontres
3. Aménagements aux calendriers
4. Mode de classement
5. Equipe Senior Réserve
6. Licences
7. Mutations départementales
8. Catégories des joueurs/joueuses seniors M/F
9. Groupement sportif ayant plusieurs équipes dans la même catégorie
10. Présentation des licences
11. Obligations lors des rencontres
12. Réclamation
13. Forfait match
14. Forfait général
18. Connaissance des règlements
19. Cas non prévus

CHAPITRE 2 – ARBITRAGE

1. Obligation des Arbitres
2. Vérification des licences des personnes inscrites sur la feuille de match
3. Les barèmes des suspensions de match
4. Les réclamations des sanctions terrains
5. La marque

ANNEXES

Annexe 1 – Planning prévisionnel sportive saison 2022-2023

Annexe 2 - Tarifs des engagements d'équipes et des amendes 2022-2023

Annexe 3 – Les catégories d'âge 2022-2023

CHAPITRE 1 – SPORTIVE

PARTIE 1. DEROULEMENT DES COMPETITIONS INTERDEPARTEMENTALES

1. CHAMPIONNAT INTERDEPARTEMENTAL – SENIORS

1.1. Formule

1.1.1 Senior masculin

Il est constitué cette saison de 18 équipes (15 du Rhône et 3 de l'Ain) et se déroulera en 2 phases :

1^{ère} phase avec 2 poules de 9, en matchs aller simples sur 09 journées, entre le 30/09/2023 et le 13/01/2024

2^{ème} phase : matchs Retour en 3 poules de niveaux (de 6 équipes) du 03/02/24 au 04/05/24 (résultats des matchs Aller conservés).

Possibilité de report jusqu'au week-end du 25/05/2024.

L'équipe qui sera classée 1^{ère} de ce championnat sera déclarée championne Interdépartementale.

1.1.2 Senior féminin

Il est constitué de 15 équipes (11 du Rhône, 4 de l'Ain) et se déroulera en 2 phases.

1^{ère} phase avec 1 poule de 15, du 30/09/23 au 23/03/24 -> matchs Aller simples sur 15 journées ;

2^{ème} phase : matchs Retour en poules de niveaux (2 poules de 4 et 1 poule de 3) du 13/04/24 au 04/05/24 (résultats des matchs Aller conservés).

Possibilité de report jusqu'au week-end du 25/05/2024.

L'équipe qui sera classée 1^{ère} de ce championnat sera déclarée championne Interdépartementale.

1.2. Montée(s) en Régional

Championnat Masculin :

A l'issue du championnat senior masculin, la 1^{ère} équipe du classement final accède à la régionale.

A noter : les 2 comités concernés ont fait une demande à la CRS pour avoir une 2^{ème} montée possible

Championnat Féminin :

A l'issue du championnat senior féminin, la 1^{ère} équipe du classement final accède à la régionale.

A noter : les 2 comités concernés ont fait une demande à la CRS pour avoir une 2^{ème} montée possible.

Si un ou des Comités de la LARAVB ne présente(nt) aucun candidat, ou s'il reste des places disponibles pour compléter les poules de Régional en cas de non-réengagement ou de désistement d'équipes il est possible que la CRS fasse appel à la CSI pour lui proposer de faire monter une équipe supplémentaire. La CSI étudiera le projet sportif du club avant de donner son avis.

Aucune équipe classée au-delà de la 3^{ème} place ne pourra être proposée à la montée.

Dans tous les cas, aucun club ne sera pénalisé pour renoncement à l'accession.

PARTIE 2. DECLINAISON DES USAGES ET REGLEMENTS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

1. GESTION DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

La gestion des championnats seniors masculins est assurée par le secrétariat du CDRMLVB à l'adresse suivante : 28, rue Julien 69003 Lyon.

La gestion des championnats seniors féminins est assurée par le secrétariat du comité de l'Ain, à l'adresse suivante : Immeuble le Phoenix, 60 avenue du général Sarraill, 01500 Ambérieu en Bugey.

1.1. Feuilles de match

Concernant les séniors, la feuille de match électronique permet l'envoi de la feuille de match dès la fin de la rencontre.

2. HORAIRES DES RENCONTRES

- Seniors M/F : le samedi à partir de 17h ou le dimanche (début de match entre 10h et 16h)

3. AMENAGEMENTS AUX CALENDRIERS

Les rencontres doivent se dérouler les week-ends prévus aux calendriers officiels, le samedi ou le dimanche (seule exception : report de droit pour Coupe de France jeunes -> voir RGEID).

Le GS qui souhaite des modifications aux calendriers, doit respecter la procédure prévue dans le RGEID.

4. MODE DE CLASSEMENT

Modalités de classement des groupements sportifs -> voir l'Article 20 – Classement du RGEID.

5. AUTRES EQUIPES SENIORS (dites réserves)

Une équipe « réserve » qui termine 1ère de son championnat interdépartemental, dont la montée sera bloquée par le résultat sportif dans le championnat Régional de l'équipe de son GSA qui lui est immédiatement supérieure, laissera sa place à l'équipe classée 2^{ème} de son championnat. Aucune équipe classée au-delà de la 2^{ème} place ne pourra être proposée à la montée.

Montée et descente des équipes "réserves"

Une équipe 1 ou 2 (etc.), qui par son classement est reléguée en championnat départemental ne pourra pas être remplacée par l'équipe dite « réserve »

6. LICENCES

Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence comportant l'option "Compétition volley-ball", dans sa catégorie d'âge avec, si nécessaire, les mentions spécifiques de surclassement (Cf. annexe 3), et être régulièrement qualifié pour l'équipe du groupement sportif disputant la rencontre (Cf. point 8 sur les catégories de joueurs S/M ci-après).

Un joueur bénéficiant d'une création de licence ou d'un renouvellement peut être qualifié à tout moment au cours de la saison.

7. MUTATIONS INTERDEPARTEMENTALES

Mutation toutes catégories des compétitions départementales seniors M/F

3 mutés sont autorisés à être inscrits sur la feuille de match et présents sur le terrain.

8. GROUPEMENT SPORTIF AYANT PLUSIEURS EQUIPES DANS LA MÊME CATEGORIE

8.1 Senior

Chaque GSA ayant 2 équipes seniors de même genre engagées dans le même championnat Interdépartemental, devra fournir à son Comité d'appartenance une liste complète des effectifs de chacune des 2 équipes pour permettre le contrôle des mouvements ;

Seul(e)s 2 joueur(e)s pourront jouer dans l'autre équipe de leur club par match.

Ces mouvements de joueurs(ses) sont limités à 2 matchs maximums par joueur(se) sur l'ensemble du championnat.

En cas de mouvement de joueur non autorisé, l'équipe perdra le match par forfait (3/0 et 25/0-25/0-25-0).

Jeunes :

Se reporter à l'article 12 dans son intégralité du RGEID

9. PRESENTATION DES LICENCES

Avant toute rencontre officielle Interdépartementale, l'arbitre de la rencontre doit contrôler les licences des participants inscrits sur la FDME ainsi que, en absence de mention du surclassement sur la licence, les fiches médicales FFV autorisant la pratique du Volley-ball en compétition et précisant le surclassement.

En cas de non présentation de la licence :

L'arbitre doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs et de l'encadrement dépourvus de licences par la présentation de pièces d'identité officielles. Dans cette condition, pour participer à la rencontre le joueur doit présenter un certificat d'aptitude médicale correspondant au niveau de pratique.

L'arbitre doit accepter, pour justifier l'identité des joueurs et de l'encadrement, toute pièce d'identité en cours de validité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française. En aucun cas, une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle.

Si une pièce d'identité ou le certificat médical ne peut pas être présentée avant le début de la rencontre, le joueur ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut par conséquent y participer.

Il en sera de même pour les joueurs qui ne peuvent pas justifier de leur surclassement (fiche médicale).

Pour une personne de l'encadrement, si une pièce d'identité ne peut pas être présentée avant le début de la rencontre, la personne ne peut pas figurer sur la feuille de match.

Une amende est infligée au groupement sportif pour licence non présentée à partir de la troisième journée.

10. OBLIGATIONS LORS DES RENCONTRES

L'équipe recevante doit mettre à la disposition de l'équipe visiteuse, 6 ballons homologués par la fédération française de volley-ball.

L'équipe recevante doit mettre à disposition les arbitres prévus (cf. chapitre 2) et les marqueurs.

11. RECLAMATION

Inscription, dans la case remarque, du moment (set, score) où une demande de réserve est posée par un capitaine d'équipe.

Toute réclamation figurant sur la feuille de match doit être confirmée au comité d'appartenance par lettre recommandée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la rencontre, accompagnée du droit fixé par les Assemblées générales (40 €).

12. FORFAIT MATCH

En cas de forfait, pour non-déplacement, de l'équipe visiteuse au cours de la phase des matches aller, celle-ci disputera le match retour chez son adversaire.

13. FORFAIT GENERAL

Si une équipe fait 3 forfaits dans une même phase, elle est déclarée « forfait général ».

Si une équipe d'un groupement sportif est déclarée "forfait général" au cours du championnat, tous les résultats de cette équipe sont retirés de la poule du championnat à laquelle elle participait.

14. CONNAISSANCE DES REGLEMENTS

L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les groupements sportifs participants.

15. CAS NON-PREVUS

La Commission Sportive Interdépartementale tranche tous les cas non prévus au règlement général des épreuves départementales (RGED) et au présent bulletin départemental d'information.

CHAPITRE 2 - ARBITRAGE

1. OBLIGATION DES ARBITRES

a. Les arbitres n'ont pas pour obligation d'être diplômés mais doivent être licenciés FFVolley dès la première rencontre officielle.

b. Les arbitres doivent présenter leur licence au marqueur à chaque rencontre.

c. Les arbitres sont désignés par le club recevant. Mais, pour les championnats seniors uniquement et afin de pallier un éventuel manque d'arbitre, les clubs ont la possibilité de demander à la CDA du Comité d'appartenance de désigner un arbitre. Pour cela une demande devra impérativement être faite par mail auprès du Comité d'appartenance au plus tard 10 jours avant la date prévue de la rencontre.

Dans ce cas l'équipe recevante/demandeuse devra s'acquitter auprès de l'arbitre et avant la rencontre d'une indemnité d'arbitrage de 20€ + frais de déplacement (barème : 0.25€/km de la Mairie du lieu de résidence de l'arbitre jusqu'à la Mairie du club recevant).

2. VERIFICATION DES LICENCES DES PERSONNES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE MATCH

En cas de non-présentation numérique de la licence, les arbitres doivent exiger :

- La présentation des licences
ou
- La présentation du listing fédéral (copie papier ou version numérique) attestant que le joueur/la joueuse est bien licencié(e) pour le club pour lequel il (elle) prétend jouer ;
- La présentation d'une pièce officielle d'identité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative (passeport, carte d'identité, permis de conduire) ;
- La production du certificat médical correspondant au niveau de pratique avec éventuel surclassement.

En cas de non-présentation des documents ci-dessus référencés, le ou les joueurs ne peuvent figurer sur la feuille de match.

Pour les entraîneurs et accompagnateurs, seule la licence « encadrement » permet l'inscription d'une personne sur la feuille de match.

Dans toutes les compétitions départementales, 3 joueurs mutés peuvent être inscrits sur les feuilles de match dans les compétitions 6x6.

3. BAREME DE SUSPENSION DE MATCH APPLIQUE PAR LA CID

Le barème des inscriptions au relevé règlementaire est fixé comme suit :

- Avertissement (carton jaune) = 1 inscription au relevé règlementaire
- Pénalisation (carton rouge) = 2 inscriptions au relevé règlementaire
- Expulsion (cartons rouge et jaunes tenus dans la même main) = 4 inscriptions au relevé règlementaire
- Disqualification (cartons jaune et rouge tenus séparément) = 6 inscriptions au relevé règlementaire

Le barème des inscriptions au relevé règlementaire est doublé pour les entraîneurs, les entraîneur-adjoints, les capitaines, les kinésithérapeutes et médecins.

Les licencié(e)s totalisant trois inscriptions sont pénalisé(e)s d'un match de suspension dans l'épreuve concernée.

La sanction est applicable dès notification au licencié concerné ; une copie de cette notification sera adressée au GSA pour information.

La suspension est doublée en cas de récidive au cours d'une même saison.

Chaque suspension effectuée diminue de 3 le nombre d'inscriptions au relevé réglementaire.

Après la comptabilisation des inscriptions de la dernière compétition départementale, impliquant une suspension, celle-ci sera infligée la saison suivante.

4. LES RECLAMATIONS DES SANCTIONS TERRAINS

Pour qu'une réclamation de sanction soit reconnue valable sur la forme il faut :

- a. que la réclamation de sanction terrain soit confirmée au moyen du formulaire d'appel mis à disposition sur le site internet de la FFVB et envoyée dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre concernée auprès de la CDA,
- b. que cette confirmation soit exclusivement effectuée par le licencié concerné,
- c. que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la CDA d'envisager l'étude de la réclamation

Seule la réclamation de sanction terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la CDA.

5. LA MARQUE

Les marqueurs sont désignés par le groupement sportif recevant. Les marqueurs doivent être licenciés FFVB.

CAS NON PREVUS

La Commission Sportive en accord avec la commission Interdépartemental des statuts et règlements, tranche tous les cas non prévus au Règlement Général des compétitions Interdépartementales.